
L'Enseignement Primaire

Revue illustrée de l'École et de la Famille

C. - J. MAGNAN - - - - Propriétaire et rédacteur-en-chef



AVIS OFFICIELS

Département de l'Instruction Publique

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil, en date du 6 février dernier, 1900, de détacher de la municipalité de Saint-Pacôme, comté de Kamouraska, les lots suivants du cadastre, savoir : depuis et y compris le lot 656 jusqu'au lot No 671 inclusivement, et de les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Notre-Dame du Mont-Carmel, dans le même comté.

Ce changement de limites ne devant prendre effet que le 1er juillet 1900.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil d'ordonner, qu'attendu que les syndics dissidents de la municipalité de Sainte-Brigide, dans le comté d'Iberville, ont laissé passer une année sans avoir une école, soit dans leur propre municipalité, soit conjointement avec d'autres syndics dans une municipalité voisine, et qu'ils n'ont pas mis la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, et de déclarer que la corporation des syndics des écoles dissidentes pour la dite municipalité de Sainte-Brigide, dans le dit comté d'Iberville, est dissoute, et elle est par les présentes dissoute, en conformité au statut en tel cas fait et pourvu.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil, en date du 6 février dernier, 1900, de détacher de la municipalité scolaire de Bedford, comté de Missisquoi, les rangs I, II, III et IV, du canton de Stanbridge, dans le même comté, et comprenant les lots Nos 1 à 14 inclusivement, de chacun des dits rangs de l'arpentage primitif, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Stanbridge-Est," pour les catholiques seulement.

Cette érection d'une nouvelle municipalité scolaire ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1900.

Demande est faite de détacher de la municipalité scolaire de la paroisse de Sainte-Anne de Sorel, comté de Richelieu, le territoire ci-après désigné, savoir : à partir du haut des limites de la ville de Sorel jusqu'au Nos 151 et 200 inclusivement, du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne de Sorel, et l'ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Sainte-Anne de Noue."

Cette érection, si elle est autorisée, ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain 1900.

Les avis publiés les 10 et 17 février derniers sont nuls.